

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 novembre 2021**  
~~~~~

MUTUELLE SANTÉ
INSTAURATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 novembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 novembre 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Henry MARTINEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Véronique NEIL.

Excusés

M. René GARRO, M. José MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN, M. Christian VILLOING.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 33	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, disposant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé",

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre suivantes :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault décide d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents de droit public en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

- Bénéficiaires : les agents titulaires et contractuels de droit public en position d'activité.
- Montant de la participation employeur : le montant mensuel de la participation par agent est fixé par catégorie hiérarchique de la façon suivante :
 - o 15 € bruts maximum pour les agents de catégorie A
 - o 20 € bruts maximum pour les agents de catégorie B
 - o 25 € bruts maximum pour les agents de catégorie C,

Le montant de la participation sera versé directement aux agents dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation au service des ressources humaines de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la mise en place de la participation au titre du risque santé aux agents titulaires et contractuels en position d'activité selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'accorder le montant mensuel de la participation par agent fixé par catégorie hiérarchique de la façon suivante :
 - o 15 € bruts maximum pour les agents de catégorie A
 - o 20 € bruts maximum pour les agents de catégorie B
 - o 25 € bruts maximum pour les agents de catégorie C,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2713
Publication le 24/11/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/2021
Identifiant de l'acte :

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO